

DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL DANS
LE CONFLIT DES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'adresserai ma question au ministre du Travail. Étant donné l'arrêt de travail des employés de la Direction des finances d'Air Canada à Winnipeg la semaine dernière, ce qui constitue le deuxième incident du genre depuis la grève de 81 jours de l'année dernière, déclenchée par suite des retards constants d'Air Canada à respecter ses engagements de 1973 en ce qui concerne la classification des postes, le ministre interviendra-t-il personnellement pour régler le conflit patronal-ouvrier d'Air Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question du député ressemble à la question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Elles concernent toutes les deux la question d'offrir les services de mon ministère. Ma réponse est oui, j'offrirai ces services. J'examinerai la question pour voir de quoi il s'agit. Si mon ministère peut être utile, il interviendra certainement.

M. McKenzie: Pour garantir la sécurité aérienne, le ministre fera-t-il enquête pour savoir si les procédés d'enregistrement, de facturation et de perception relativement au contrôle de la qualité des performances de vol sont appliqués pendant le conflit de travail à la direction des finances d'Air Canada à Winnipeg?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question devrait s'adresser plutôt à mon collègue, le ministre des Transports. Je la lui communiquerai et il s'en occupera certainement.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 décembre, du bill C-40, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Sur l'article 1—

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je me demande si n'est pas encore en suspens la question soulevée par le député d'Okanagan Boundary alors que Votre Honneur occupait le fauteuil, au sujet de la forme de la motion des voies et moyens et du libellé des numéros 10 ou 11 de l'annexe protant sur les navires de guerre. Votre Honneur est-il prêt à rendre sa décision ou préfère-t-il entendre nos arguments à ce sujet? Cet aspect n'avait pas été débattu. Mon collègue a soulevé la question et la présidence l'a prise en considération, mais je crois que c'est un problème assez important pour que nous nous en occupions.

La loi sur l'accise

● (1550)

Je crois que Votre Honneur a pris connaissance des débats qui ont entouré une question semblable lorsque la Chambre étudiait le bill C-259, en septembre 1971. Je suis prêt à en venir à n'importe quel compromis avec le ministre des Finances en ce qui concerne la modification de la motion des voies et moyens. Une pratique en matière de procédure a alors été adoptée. Je crois que la pratique adoptée en 1971 était dangereuse; elle imposait à mon avis des restrictions inutiles au gouvernement, comme d'ailleurs dans ce cas précis. Mais si l'on s'en tient au Règlement, le gouvernement n'a absolument pas le droit de présenter un bill fondé sur une motion des voies et moyens.

L'Orateur, M. Lamoureux, avait décidé que si une motion était en tous points conforme, elle devrait être acceptable. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre avait à l'époque appuyé ma proposition, et il était entendu que des mesures appropriées seraient prises afin de régler la question. Entre-temps nous pouvons toujours entendre pour dire qu'il s'agit d'une question que le comité de la procédure devra étudier, et le gouvernement devra peut-être rectifier ses méthodes de formulation des motions des voies et moyens. De toute façon, c'est la question qui a été soulevée et je regrette que cela se soit produit pendant que Votre Honneur remplissait les fonctions de président. La question aurait dû être débattue pendant que vous occupiez le fauteuil en qualité d'Orateur, car c'est dans ces circonstances qu'elle avait d'abord été soulevée, ce qui était d'ailleurs normal.

M. Turner (Ottawa-Carleton): En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président, je remercie l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest d'avoir adopté une attitude aussi souple. Nous sommes prêts à discuter la question maintenant, ou lorsque nous aborderons l'article approprié. Je concède à l'honorable député qu'il a soulevé le point assez tôt pour que nous en discutons. Je comprends également qu'il veuille, en fonction de la décision de la présidence, que nous prenions toutes les mesures nécessaires pour corriger la situation, si la présidence en décide ainsi. Il s'agit d'un important rappel au Règlement qui doit être pris en considération au cours de la présente législature et je suis prêt à en discuter en tout temps.

M. le président: A l'ordre. Je crois que le député d'Edmonton-Ouest a formulé une très grave objection pendant l'étude du bill en deuxième lecture. A mon avis, ce n'était pas le moment de résoudre ce problème et il aurait mieux valu soulever cette objection au commencement du débat. De toute manière, je crois que le comité se heurte à une difficulté et je suis prêt à entendre les opinions. Bien entendu, le comité devra lui-même prendre une décision quant à la façon de procéder; autrement, la présidence devra se prononcer sur la justesse de l'objection soulevée. J'invite le député à faire valoir ses arguments, et le ministre a déclaré qu'il était prêt à intervenir.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): En toute déférence, monsieur le président, je trouve un peu difficile de discuter de cette question pendant que vous occupez le fauteuil. Il s'agit de la deuxième lecture d'un bill et l'Orateur devrait être au fauteuil. Si la décision nous était défavorable, il est vrai qu'elle pourrait faire l'objet d'un appel si c'est le président qui l'a rendue, alors que dans la situation où nous étions lorsque j'ai soulevé l'objection, aucun appel ne serait possible. Quoi qu'il en soit, je dis, en toute déférence, qu'il n'est pas nécessaire, pour invoquer le